



DÉPARTEMENT

DE HAUTE-GARONNE

Approuvé le : 10/12/2025

Affiché le : 12/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU 16 SEPTEMBRE 2025

Présents : M. ROUSSEL Jean, Mme ABELLA Jennifer, M. CHAUVET Pascal, M. FUMANAL Marcel, M. LARRIE Thibault, M. LE GALLOUDEC Olivier, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, Mme RUIZ Marie, M. RUMPALA Patrice, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Absents excusés : Mme BOURDIN Émilie, Mme CATHALA Aline, Mme CROS ARAVIT Caroline, Mme CYRVAN Audrey, M. DAGOU Bernard, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LEROY Yves, M. MANOU Stéphane.

Pouvoirs :

M. LEROY Yves donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;
Mme CATHALA Aline donne pouvoir à Mme REPIQUET Tessa ;
Mme JARA Virginie donne pouvoir à M. LARRIE Thibault ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
Mme KOPROWSKA Bogumila donne pouvoir à M. RUIZ Marie ;
Mme CROS ARAVIT donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme ABELLA Jennifer ;
Mme CYRVAN Audrey donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Marc ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Marcel FUMANAL est nommé secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. FUMANAL Marcel

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19 heures 13.

Monsieur le maire propose d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 11 et 18 juin 2025.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

Les procès-verbaux sont adoptés.

INFORMATION NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION

- **Décisions du maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délégation donnée par la délibération D23-62 du conseil municipal du 11 décembre 2023, Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes :

- DEC-2025-15 Marchés - Portant renouvellement du contrat des cartes achat en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 – 19/08/2025
- DEC-2025-16 Adhésions – Portant renouvellement de l'adhésion au lecteur du val – 19/08/2025
- DEC-2025-17 Adhésions – Portant renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte départemental « Haute-Garonne environnement » - 03/09/2025

- **Rapports d'activités**

- Rapport d'activités 2024 de l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine
- Rapport d'activité 2024 de la mission locale Haute-Garonne
- Rapport d'activité 2024 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne
- Rapport national d'activité 2024 du Centre national de la fonction publique territoriale

1. Ressources humaines – Aide au recrutement Centre de gestion de la Haute-Garonne

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de faire appel au CDG dans le cadre du remplacement de l'agent chargée des ressources humaines, qui a été recrutée dans une structure plus importante.

L'option retenue est le pack 1 à 900 € comprenant :

- La définition des besoins de la collectivité ;
 - o Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité ;
- La réalisation du profil de poste à pourvoir ;
- L'analyse des candidatures ;
 - o Présélection avec la présélection des CV ;
 - o Tableau d'analyse écrite des candidatures ;
- La préparation des livrets d'entretien pour les élus ;
- La participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place) ;
- Le déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens ;
- La rédaction d'un procès-verbal de commission de recrutement ;
- La préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (réécriture de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité).

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-42 : Ressources humaines – Aide au recrutement Centre de gestion de la Haute-Garonne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CDG 31 propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C ;

Considérant que l'intervention du CDG 31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant ;

Considérant le modèle de convention placé en annexe ;

Considérant que le CDG 31 propose une prestation à hauteur de 900 €, qui comprend :

- La définition des besoins de la collectivité ;
 - o Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité ;
- La réalisation du profil de poste à pourvoir ;
- L'analyse des candidatures ;
 - o Présélection avec la présélection des CV ;
 - o Tableau d'analyse écrite des candidatures ;
- La préparation des livrets d'entretien pour les élus ;

- La participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place) ;
- Le déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens ;
- La rédaction d'un procès-verbal de commission de recrutement ;
- La préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité).

Considérant qu'il est pertinent pour la commune de se faire accompagner pour le recrutement d'un(e) chargé(e) des ressources humaines.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un chargé(e) de ressources humaines sur les grades suivants :
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
 - Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour une mission d'aide au recrutement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Annexe : Convention initiale relative à une mission d'aide au recrutement

2. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire rappelle que cette modification a été présentée en commission. Il s'agit de la fermeture de l'emploi de :

- Adjoint d'animation à temps non complet CDI (16/35^{ème}) à la suite du recrutement direct de l'agent.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-43 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8.2° ; L. 313-1 et L. 413-1 à L. 413-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant le tableau des effectifs permanents placé en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission AGRH du 08 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST du 08 septembre 2025.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DÉCIDE** de permettre la fermeture de l'emploi permanent suivant :
 - **Adjoint d'animation CDI (16/35^{ème})** : catégorie C
 - Adjoint territorial d'animation.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe : Tableau des effectifs permanents

3. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois non permanents

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire propose la création de :

- 1 poste de chargé(e) de ressources humaines temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur 12 mois à la suite du détachement d'1 an de l'agent en poste ;
- 2 postes d'auxiliaires de vie et de loisirs temps non complet (11/35ème) pour accroissement d'activité sur 12 mois pour pallier l'absence de prise en charge partielle de l'État sur le temps du midi.

Il est proposé la fermeture des postes suivants, qui concernaient les besoins de l'année scolaire précédente :

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complets (14.50/35^{ème}) ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35^{ème}) ;
- 1 poste AVL à temps non complet (11.38/35^{ème}) ;
- 1 poste AVL à temps non complet (12.95/35^{ème}).

Précisant qu'il s'agit de répondre à des besoins inhérents à la scolarité, comme cela se fait chaque année à la rentrée, Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-44 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois non permanents

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 413-1 à L. 413-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant le tableau des effectifs non permanents placé en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission AGRH du 08 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST du 08 septembre 2025.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

➤ **DÉCIDE** d'approuver la création de l'emploi suivant :

- Chargé(e) de ressources humaines 35/35^{ème} : catégorie C/B
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
 - Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Auxiliaires de vie et de loisirs 11/35^{ème} : catégorie C (2 postes)
 - Adjoint territorial d'animation

➤ **DÉCIDE** d'approuver la fermeture des emplois suivants :

- Adjoint territorial d'animation 14.50/35^{ème} : catégorie C (3 postes)
 - Adjoint administratif territorial

- Adjoint territorial d'animation 8/35ème : catégorie C
 - Adjoint administratif territorial
 - Auxiliaire de vie et de loisirs 11.38/35ème : catégorie C
 - Adjoint administratif territorial
 - Auxiliaire de vie et de loisirs 12.95/35ème : catégorie C
 - Adjoint administratif territorial
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe : Tableau des effectifs non permanents

4. Urbanisme – Acquisition de la parcelle n° E 392 à l'euro symbolique

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique qu'une modification parcellaire a été réalisée par un géomètre afin de rectifier les limites du cimetière attenant à la parcelle. Un échange gracieux interviendra entre les parcelles 393 (72 m²) et 390 (127 m²). La parcelle n° E 392 jouxtant la chapelle Sainte Colombe, d'une superficie de 246 m², est quant à elle proposée à l'acquisition à l'euro symbolique par le propriétaire actuel, le Groupement Foncier Agricole de Sainte Eulalie. Cette acquisition permettra de réaliser un parking.

Monsieur WALCH souhaiterait que soit présenté un plan satellitaire de manière à pouvoir identifier les limites du cimetière entourant l'église, espérant par ailleurs que la bande de 3 mètres sera conservée afin de préserver le lieu.

En outre, il fait remarquer que si une marge a été prise sur la parcelle 393, cela ne semble pas être le cas de la parcelle 390.

Monsieur RUMPALA explique qu'il ne s'agit pas d'une marge, mais d'un redressement fait par le géomètre au niveau du cadastre. Il ajoute qu'une surface d'un mètre est prévue autour du mur de clôture.

Monsieur WALCH comprend que la limite est située à un mètre du mur.

Monsieur RUMPALA le confirme.

Monsieur le maire ajoute qu'après discussion avec Madame DEMUR, l'engagement a été pris de se tenir à plus 2 mètres du bord et de ne pas travailler au ras du mur.

Il propose ensuite de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-45 : Urbanisme – Acquisition de la parcelle n° E 392 à l'euro symbolique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, l'article L. 1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération D25-33 du 11/06/2025 approuvant la 3^{ème} modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre-expert en date du 14/06/2025 ;

Vu le plan cadastral ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02/06/2025

Considérant qu'une modification parcellaire a été réalisée par un géomètre afin de rectifier les limites du cimetière attenant à la parcelle.

Considérant que la parcelle n° E 392 jouxtant la chapelle Sainte Colombe d'une superficie de 246 m² est proposée à l'acquisition à l'Euro symbolique par le propriétaire actuel, le Groupement Foncier Agricole de Sainte Eulalie.

Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée E 392 car cette acquisition permettra de réaliser un parking.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée E 392 dans les conditions ci-dessus énoncées en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- **DIT** que l'acte authentique sera établi par Maître DE BELLISSEN, notaire à Baziège ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique et toutes les autres pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe : Extrait du plan cadastral

5. Vie municipale – Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver le rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement, dont l'exposé a été fait précédemment par Monsieur Patrice ARSEGUEL, Président-directeur général de la SPL Enova Aménagement, qu'il remercie de s'être déplacé.

Il propose ensuite de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-46 : Vie municipale – Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ;

Vu la loi n° 2022-217, dite 3DS venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022, ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération D22-21 du 13 avril 2022 approuvant l'entrée au capital de la SPL Enova par la commune de Baziège ;

Vu la délibération D22-39 du 22 juin 2022 approuvant l'adhésion de la SPL Enova Aménagement au groupement d'intérêt économique (GIE) à constituer avec la SPL Enova Événements et VALCOSEM ;

Vu le rapport annuel 2024 transmis par la SPL Enova Aménagement ;

Considérant que ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la SPL Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune de Baziège ;

Considérant la présentation de Monsieur Patrice ARSEGUEL, Président-directeur général de la SPL Enova Aménagement ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement transmis par les administrateurs de la SPL.

Annexe : Rapport annuel d'activité ENOVA – Exercice 2024

6. Finances – Validation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'établissement public de coopération intercommunale du SICOVAL s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération. Par ailleurs, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux et doit par conséquent être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les modifications de compétence du SICOVAL survenues au cours des 10 derniers mois sont les suivantes :

- 10 juin 2024 : Ajout de la compétence Aménagement, gestion, valorisation des itinéraires de promenade et des randonnées ;

- 8 juillet 2024 : Redéfinition de l'intérêt communautaire concernant les équipements culturels et sportifs afin d'éviter toute confusion sur la gestion d'une piscine extérieure au territoire ;
- 18 octobre 2024 : Intégration de la compétence Action sociale de l'accompagnement social des gens du voyage sur les aires d'accueil, à la demande de la Préfecture, afin de permettre un marché public spécifique.

Le rapport conclut qu'aucune de ces modifications n'a entraîné de transfert de charges entre les budgets communaux et communautaires.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-47 : Finances – Validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 juin 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décision de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025 ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

7. Finances – Attribution de compensation 2025

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que le produit de la fiscalité perçue par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC20250611). Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes, les établissements publics et les coopérations intercommunales. Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Comme déterminé en 2011, l'attribution de compensation est de 193 959 euros.

- Retenue Voirie : 148 769 euros (montant lissé sur 12 ans entre 2012 et 2023) ;
- Retenue ADS : 27 295 euros ;
- Retenue Eaux pluviales : 15 269 euros ;
- Reste positif : 2 626 euros.

S'agissant des eaux pluviales, il est à souligner que les éléments suivants ont été retouchés :

- 10 840 euros remboursés en 2025 ;
- 3 097 euros de petit entretien ;
- 7 743 euros d'hydrocurage, de curage bassin et d'inspection.

Enfin, le fonds de concours et l'attribution de compensation (180 000 euros) correspondent à la subvention que la Ville devrait toucher au niveau de la Région, mais un montant devait être versé par l'Intercommunalité pour que la Région puisse abonder. Cela explique la nécessité de passer une écriture sur l'attribution de compensation, sachant qu'elle est sans incidence sur la trésorerie de la commune.

Il est également à noter que l'AC positive ne sera pas reversée à la commune puisque la période de trois ans sera passée.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-48 : Finances – Attribution de compensation 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, relatif à l'imposition perçue par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu le décret n° 2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ;

Vu la délibération SC20250611 du conseil communautaire du SICOVAL adoptée le 16 juin 2025 portant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2025 ;

Considérant la nécessité de voter les taux de compensation fixés par le Sicoval pour l'année 2025 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- **APPROUVE** les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **APPROUVE** l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- **APPROUVE** les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexes

- Annexe 1 : délibération SC20250611 du conseil communautaire du SICOVAL adoptée le 16 juin 2025 portant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2025
- Annexe 2 : montants de l'attribution de compensation
- Annexe 3 : calcul des retenues sur AC 2025 concernant la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Annexe 3a : retenue relative au service commun d'instruction
- Annexe 3 b : retenue relative au service commun de dématérialisation des autorisations du droit des sols
- Annexe 4 : calcul des retenues sur AC voirie
- Annexe 5 : répartition du montant des AC 2025 concernant le fonctionnement voirie
- Annexe 6 : retenue voirie – Financement de la voirie communale antérieure à 2023 extinction de la dette

8. Finances – Régularisation d'écritures d'emprunt sur l'exercice 2022

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA indique à l'assemblée que l'inspecteur des finances publiques demande une délibération pour régulariser des écritures d'emprunt qui n'ont pas été correctement enregistrées.

En effet, les titres saisis en 2022 pour enregistrer l'encaissement des emprunts ont été saisis en déduisant les frais de dossier. De ce fait, il y a un écart entre la somme réellement encaissée et le montant de l'emprunt souscrit, ce qui induit également un écart entre le tableau d'amortissement de la commune et celui de la trésorerie.

Il est à noter que les tableaux d'amortissement sont à jour, le démarrage de l'amortissement ayant bien été effectué avec le montant réel de l'emprunt, sans enlever les frais de dossier. Les montants sont donc exacts dans l'annexe du CFU (Compte Financier Unique).

Le compte de résultat de bilan est établi par le comptable du trésor et non par la mairie. Ce dernier s'est aperçu d'une différence et a demandé à la commune de régulariser. Les écritures étant antérieures à l'exercice en cours, l'ordonnateur ne peut plus passer d'écriture de régularisation. Il est par conséquent nécessaire de prendre une délibération pour que le comptable puisse opérer cette régularisation.

Il appartient de corriger cette erreur comptable sur l'exercice antérieur grâce à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

En conclusion, Monsieur RUMPALA rappelle que cela n'a aucune incidence sur la trésorerie, puisque le montant perçu devient le montant net.

Il convient d'autoriser l'écriture d'ordre non budgétaire suivante : débit au compte 1068 par le crédit au compte 1641. Les 500 euros correspondent aux frais de dossier retenus lors du déblocage de 10 % des emprunts.

Après avoir souligné que cela a été vu en Commission Finances, Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° D25-49 : Finances – Régularisation d'écritures d'emprunt sur l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 reprenant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapprochement du compte 1641 et des contrats de prêts ci-dessous référencés fait apparaître un écart de :

- 500,00 € (prêt n° 1695709 souscrit en 2022) ;
- 500,00 € (prêt n° 1695606 souscrit en 2022) ;
- 800,00 € (prêt n° 1695608 souscrit en 2022) ;

Considérant que cet écart trouve son origine dans la non-comptabilisation d'une partie du capital versé et la non-comptabilisation des frais de dossier ;

Considérant qu'il appartient de corriger cette erreur comptable sur exercices antérieurs et que l'instruction comptable prévoit que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires équilibrées en débit et crédit, impactant uniquement les comptes de la

classe 1 et 2 de la section d'investissement (« correction sur actif net ») ;

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

Débit 1068	Crédit 1641 500,00 €	prêt n° 1695709
Débit 1068	Crédit 1641 500,00 €	prêt n° 1695606
Débit 1068	Crédit 1641 500,00 €	prêt n° 1695608

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DÉCIDE** d'autoriser les écritures visant à rectifier l'erreur comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Questions orales

Monsieur WALCH indique qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 (page 21) : un amalgame a été fait entre police nationale et police municipale.

Monsieur le maire dit que cela sera rectifié.

Ordre du jour

1.	Ressources humaines – Aide au recrutement Centre de gestion de la Haute-Garonne	2
	Délibération n°D25-42 : Ressources humaines – Aide au recrutement Centre de gestion de la Haute-Garonne	3
2.	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents	4
	Délibération n°D25-43 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents	5
3.	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois non permanents	5
	Délibération n°D25-44 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois non permanents.....	6
4.	Urbanisme – Acquisition de la parcelle n° E 392 à l'euro symbolique	7
	Délibération n°D25-45 : Urbanisme – Acquisition de la parcelle n° E 392 à l'euro symbolique..	7
5.	Vie municipale – Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement	8
	Délibération n°D25-46 : Vie municipale – Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement	8
6.	Finances – Validation du rapport de la CLECT	9
	Délibération n°D25-47 : Finances – Validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 juin 2025	10
7.	Finances – Attribution de compensation 2025.....	10
	Délibération n°D25-48 : Finances – Attribution de compensation 2025.....	11

8.	Finances – Régularisation d'écritures d'emprunt sur l'exercice 2022.....	12
	Délibération n°D25-49 : Finances – Régularisation d'écritures d'emprunt sur l'exercice 2022 .	13
9.	Questions orales	14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 29.

M. Jean ROUSSEL, maire



M. Marcel FUMANAL, secrétaire de séance

